

CONCOURS « PARTAGEZ VOS IMPRESSIONS SUR LE FILM LES MAUVAISES HERBES » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours «**PARTAGEZ VOS IMPRESSIONS SUR LE FILM LES MAUVAISES HERBES**» (le « **concours** ») se déroule au Québec à compter du 02 mars 2016 à 00h 01 HE, jusqu'au 28 mars 2016 à 23 h 59 HE.

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le concours est tenu par Les Films Séville (ci-après « l'Organisateur »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside dans la province de Québec
- (ii) est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les employés de l'Organisateur du concours ainsi que les employés ou mandataires de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

MODE DE PARTICIPATION :

4.1 Pour participer, il suffit de remplir complètement de partager ses impressions sur le film via l'application accessible sur le site officiel du film lesmauvaisesherbes.ca/concours

Vous obtiendrez alors une inscription au concours (l'« **inscription originale** »).

Le concours sera annoncé dans les différents visionnements du film Les Mauvaises Herbes du 2 au 17 mars 2016 et sur les médias sociaux des Films Séville et des Films Christal.

4.2 Aucun achat requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

4.3 Limite d'inscription : Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel valide, pendant toute la durée du concours, sera admise et ce, sans égard à la méthode de participation.

4.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « inscription » fait collectivement référence à l'inscription originale et aux inscriptions par référence.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

6. LE TIRAGE

Il y aura un (1) tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours le 29 mars 2016 vers 15 h HE aux bureaux des Films Séville situé au 455, rue St-Antoine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1J1.

7. PRIX

Au total, il y a un (1) grand prix à gagner, incluant :

- Un an de cinéma : le gagnant recevra un laissez-passer doubles pour tous les films distribués par Les Films Séville durant une année.
Les Films Séville ne peuvent pas garantir que tous les films prendront l'affiche dans le cinéma de la localité du gagnant.
- Le prix est d'une valeur totale approximative de 2 000\$.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et se conformer au règlement officiel du concours.

8.2 Les Films Séville contacteront le gagnant par courriel afin de récupérer ses coordonnées postales complètes. Par la suite, le gagnant recevra chaque mois pendant un an, à partir du moment où il aura fourni ses coordonnées complètes, une enveloppe par la poste de laissez-passer des Films Séville.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le représentant de l'organisateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur et aucune ne sera retournée.

9.2 Le règlement du concours est disponible aux bureaux des Films Séville et sur le site lesmauvaisesherbes.ca/concours

- 9.3 Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 9.4 ci-dessous.
- 9.4 Substitution de prix.** L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
- 9.5** Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 9.6 Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.
- 9.7** L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 9.8** En participant à ce concours, le gagnant autorise l'Organisateur à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.9** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.10** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la

participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

- 9.11** Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants.
- 9.12** Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par Les Films Séville, sauf si le participant a autrement permis aux Films Séville ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
- 9.13** Ce concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par, ou en association, avec Facebook. Les participants comprennent qu'ils fournissent leurs informations à l'administrateur du concours et non à Facebook. En participant au concours, les participants consentent à l'utilisation de leurs informations dans le cadre de l'administration de celui-ci en concordance avec les lois canadiennes applicables.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

Le 23 février 2016.